

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-11803/22/CM

■ Approbation de la création et de la composition de la commission d'attribution des versements au titre du Fonds Chaleur dans le cadre du ' Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ' avec l'ADEME

20585

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (ou CTD ENR thermiques) à l'échelle du territoire et pour la période 2021-2024, renouvelable une fois.

Pour donner suite à cet engagement, la Métropole a approuvé, par délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre de ce contrat. La convention de financement n°21PAD0562 signée entre l'Ademe et la Métropole le 16 décembre 2021 vaut Contrat territorial de développement des ENR thermiques. Elle engage la Métropole sur des objectifs chiffrés de résultats. Les objectifs fixés pour les 3 premières années sont les suivants :

- Objectif 1: production de 24.958 MWh ENR par les installations créées dans le cadre du CTD
- Objectif 2: 19 installations de production ENR créées dans le cadre du CTD
- Objectif 3: dont 12 installations de production ENR hors bois énergie

Le CTD ENR thermiques consiste pour la Métropole à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...) dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur.

Pour cela, l'Ademe a confié à la Métropole la gestion déléguée du Fonds Chaleur par convention de mandat, approuvée par délibération n°TCM-013-10850/21/BM en date du 16 décembre 2021. Une opération d'investissement est créée pour la réalisation de ce contrat (2022000300 – Appui au développement énergie renouvelable et récupération thermique).

Le fonctionnement attendu de la gestion déléguée du Fonds chaleur est régi par le Contrat d'objectifs et d'animation conclu avec l'Ademe.

Le Fonds Chaleur est un dispositif national visant à :

Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations.

Favoriser l'emploi territorial et l'investissement dans ces différents secteurs d'activité.

Expérimenter de nouveaux champs (technologie émergente, méthodologie) pour optimiser la mobilisation des EnR&R thermiques, en vue de leur généralisation.

Ainsi, il encourage et aide des projets de qualité, de la conception à la réalisation, raison pour laquelle l'Ademe a confié à la Métropole, en parallèle de la gestion déléguée de ce fonds, une mission d'accompagnement des porteurs de projet.

Les aides attribuées par l'Ademe dans le cadre du mandat confié à la Métropole sont des aides forfaitaires à l'investissement, dont la vocation est de permettre au projet d'être économiquement équilibré et de proposer un prix compétitif de la chaleur aux usagers. Ces aides peuvent dans certains cas se cumuler avec des aides de partenaires (Région, FEDER...).

Il s'agit de projets de petite ou moyenne envergure qui concernent notamment :

- Biomasse énergie
- Solaire thermique
- Pompe à chaleur (PAC) solaire
- Système solaire combiné (SSC)
- Géothermie de surface
- Boucle d'eau tempérée géothermique
- Réseau de distribution de chaleur et de froid
- Récupération de chaleur fatale

Ils peuvent relever des secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture afin de permettre à ces technologies d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle et aux acteurs de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur et au froid renouvelables sur leurs territoires et dans leurs activités.

Ces aides peuvent être attribuées à toute personne morale, publique ou privée entrant dans le périmètre du dispositif et répondant aux critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, la Métropole constitue le guichet unique du dispositif.

En amont des demandes d'aides, elle accompagne le porteur de projet sur le plan technique : note d'opportunité, appui à la consultation de bureaux d'étude, appui à la sélection de prestataires, appui au montage du dossier de demande d'aide etc.

Afin de mettre en œuvre ce contrat, il convient donc de mettre en place une procédure conforme aux règles établies par l'Ademe et qui permette d'assurer une réactivité des décisions qui soit compatible avec les différents types de projets aidés, notamment les plus petits.

Tout dossier d'aide fait l'objet d'une demande présentée par le porteur de projet. Cette demande est formalisée par le dépôt d'un dossier de demande d'aide par voie dématérialisée à l'adresse mail du guichet: [adresse-à-crée@ampmetropole.fr].

Cette adresse est gérée par le Service Energie, service instructeur du Fonds Chaleur à la Métropole.

La demande donne lieu à un accusé de réception envoyé au demandeur par voie électronique qui donne date certaine au dépôt du dossier sans attester de sa conformité.

Le dossier, une fois sa complétude vérifiée, est transmis aux services instructeurs de l'Ademe.

L'instruction administrative, financière et technique est réalisée par le Service Energie de la Métropole.

L'instruction administrative est conforme aux règlements financiers de la Métropole.

L'analyse financière et technique du dossier est conforme aux exigences de l'Ademe dans le cadre du Fonds chaleur.

Le service instructeur remplit un rapport d'analyse envoyé aux services instructeurs de l'Ademe et à la commission d'attribution des aides.

Dans ce cadre, et en application de l'article 4.2 du contrat d'objectifs et d'animation conclu avec l'Ademe, lequel prévoit les modalités de fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil de la Métropole de créer une Commission d'attribution des aides *ad hoc*, réunissant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Directeur régional de l'Ademe, ou leurs représentant, chargée d'instruire les dossiers et de rendre un avis sur l'attribution de l'aide.

La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide. Elle veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'Ademe. Elle s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme.

Sur la base des dossiers présentés par le service instructeur, de l'avis des membres invités le cas échéant et de l'état financier de l'opération d'investissement métropolitaine correspondante, la commission rend un avis favorable ou défavorable.

Un Procès-Verbal est signé par l'Ademe et la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au

modèle établi par l'Ademe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'Ademe un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération n°TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021, portant une demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- La convention de financement n°21PAD0562 signée entre l'ADEME et la Métropole le 16 décembre 2021 ;
- La délibération n°TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME a la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques et la convention afférant.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est mandatée par l'Ademe pour la gestion du Fonds Chaleur et le versement de l'aide forfaitaire ;
- Que pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de créer une commission d'attribution des aides conformément aux règles établies par l'Ademe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une commission d'attribution pour l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Chaleur, dans le cadre du Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques avec l'Ademe.

Article 2 :

Est approuvée la composition de la commission d'attribution, tel qu'exposée ci-dessous :

La commission est composée de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Directeur régional de l'Ademe, ou leurs représentants dûment habilités. Les membres sont assistés des services instructeurs du Fonds chaleur à la Métropole.

Peuvent également participer :

- un agent de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cas où cette dernière co-finance le projet ;
- toute personne qualifiée pouvant apporter un éclairage sur le projet, notamment des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toute décision en application des avis formulés par la commission d'attribution et de la présente délibération, et à signer tout acte et toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT